

Affiché le 15 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 31 octobre 2024

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, M. MELLIER Arnaud, M. MEVEL Julien, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

Absents excusés : M. CABAS Anthony donne tout pouvoir à M. BESLE Rémi, Mme MOISAN Murielle donne tout pouvoir à Mme NECTOUX Michaëlle, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric, Mme OUARY-GLEMIN Magali donne tout pouvoir à M. MELLIER Arnaud, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile.

Mme LE BIHAN Christine est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 19 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : fixation de l'enveloppe du CIA pour 2024

L'article 3 du règlement d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) prévoit que le conseil municipal fixe annuellement par délibération l'enveloppe consacrée au versement du complément indemnitaire annuel (CIA), versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel. L'an dernier le montant était de 11 200 €. Il est proposé de fixer l'enveloppe pour 2024 à 12 000 €, l'autorité territoriale n'est pas tenue de dépenser intégralement la somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE l'enveloppe annuelle pour le versement du complément indemnitaire annuel à 12 000 € pour l'année 2024 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : attribution du marché pour l'assurance prévoyance

L'article 40 de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rendent obligatoire pour les employeurs publics territoriaux la participation à la prévoyance pour maintien de salaire en cas d'arrêt maladie de longue durée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Plessé ;
- PRÉCISE que l'adhésion à la garantie de base est obligatoire pour l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi que pour les contractuels présents six mois ou plus (présence constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure à 6 mois ;
- DÉCIDE de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, ainsi qu'à la garantie « Décès », à effet du 1er janvier 2025 ;
- DÉCIDE de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation comprenant le régime de base et l'option « Décès », avec une participation minimale fixée à 1,8 € par mois, dans la limite du montant cotisé si la cotisation est inférieure à cette somme ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : prolongation du contrat de projet chargé de préfiguration EBE pour Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Il a été créé un poste de chargé de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) sous la forme d'un contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2024 ou à la création du poste de directeur de l'EBE en cas d'habilitation du projet TZCLD. Le projet a reçu un avis favorable pour l'habilitation, cependant l'EBE n'ouvrira qu'au 1^{er} avril 2025. Il est donc proposé de prolonger le poste au maximum jusqu'au 30 juin 2025, sachant qu'il prendra automatiquement fin dès l'ouverture de l'EBE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROLONGE l'ouverture du poste de Chargé de préfiguration EBE pour le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée recruté sur contrat de projet jusqu'au 30 juin 2025 maximum, étant entendu que le poste sera supprimé automatiquement à la fin du projet, si celle-ci devait intervenir avant la date dite ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : convention d'adhésion à la centrale d'achat de certificats avec Mégalis Bretagne

Pour devenir exécutoires, certains actes des collectivités territoriales (délibérations, décisions de la maire, arrêtés réglementaires) doivent être transmis au préfet. Il est chargé du contrôle de légalité en vérifiant la conformité des actes avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'envoi des documents nécessite un certificat électronique individuel. Jusqu'à ce jour, la commune utilisait la plateforme de dématérialisation proposée par Berger Levrault mais pour des raisons techniques, il est proposé de signer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques pour la transmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat de Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales/RH : indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire stagiaire dans le cadre d'un licenciement pour inaptitude physique à toute fonction

Un agent de la collectivité, fonctionnaire stagiaire, a été déclaré définitivement inapte physiquement à toutes fonctions pour raisons de santé, sur avis du conseil médical. Un fonctionnaire stagiaire qui est inapte physiquement à reprendre ses fonctions à l'expiration des congés de maladie est placé en congé sans traitement pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois. A l'expiration de cette période et s'il est dans l'impossibilité définitive et absolue de reprendre ses fonctions, il est licencié.

Les textes ne prévoient pas le versement d'une indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire en fin de congé maladie ordinaire et licencié pour inaptitude physique. Cependant, le fonctionnaire licencié a le droit à l'indemnisation des congés annuels non pris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'indemnisation des jours de congés annuels non pris d'un agent stagiaire licencié suite à une inaptitude physique à toute fonction, pour un total de 15 jours soit environ 750 €, cotisations employeur incluses ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : emprunt pour le financement des investissements

Le budget 2024 prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 million d'euros pour financer les projets d'investissement de l'année, et notamment la rénovation de la Maison Petitjean, la construction de l'Espace santé et l'aménagement du Hameau léger au Pont-Riolland. Une consultation sur la base d'un emprunt à taux fixe sur 20 ans, à échéances trimestrielles constantes a été réalisée auprès de la Banque Postale, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la souscription d'un emprunt de 960 000 € à taux fixe pour une durée de 20 ans à échéances trimestrielles constantes auprès de la Banque postale pour un taux d'intérêt fixe de 3,55 %, auquel s'ajoutent des frais de dossiers de 0,10 % du montant emprunté, soit 960 €.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

Sécurité incendie : convention pour l'installation d'un poteau incendie à l'Oliveraie

Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) répertorie les missions des sapeurs-pompiers. Celles-ci consistent notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence. Le DECI définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Il est proposé de conclure avec l'EARL THOMÉRÉ une convention pour l'installation d'un poteau incendie à l'Oliveraie suite à une demande de Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à l'installation d'un poteau incendie à L'Oliveraie ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal : acquisition de terrains forestiers régionaux (modification de la délibération)

La Région des Pays de la Loire, propriétaire de près de 180 ha de terrains forestiers à Plessé soumis au régime forestier, propose à la commune de s'en rendre propriétaire, à charge d'entretien, c'est-à-dire à titre gratuit en contrepartie de certaines conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de se porter acquéreur des parcelles ci-dessus désignées ;
- DÉCIDE de demander l'application du régime forestier sur ces parcelles ;
- DÉCIDE de poursuivre le plan d'aménagement forestier conclu avec l'ONF ;
- DÉCIDE de poursuivre le bail de chasse en cours sur ces parcelles ;
- DÉCIDE de prendre en charge les frais d'actes correspondants ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Itinéraires de randonnée : convention pour l'usage de la passerelle entre la Guiguenais et l'Oliveraie

Dans le cadre du projet d'itinéraire de randonnée de la commune, une passerelle a été installée au-dessus du ruisseau entre la Guiguenais et l'Oliveraie sur la parcelle cadastrée XW 43 appartenant à un particulier. Afin de permettre son exploitation par la commune, dès à présent et dans l'attente de son installation définitive sur la parcelle communale cadastrée XW 41, il est proposé de régulariser l'usage de cette passerelle entre les deux parties dans une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'utilisation de la passerelle ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

Redon Agglomération : interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire de Musique, le 7, de REDON Agglomération. Cette prestation est financée à 50 % par la commune et 50 % par REDON Agglomération.

Pour 2024/2025, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 282,76 €, soit 1 141,38 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 15 classes, soit 7h30 d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 8 560,35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière du dispositif ;
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 8 560,35 € pour 2024-2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Redon Agglomération : convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein de ses piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire. Il convient de déterminer les conditions de financement du transport scolaire des élèves plesséens vers la piscine de Guémené-Penfao.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la piscine de Guémené-Penfao pour 2024-2025 pour un coût prévisionnel de 6 115,65 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie